

CALENDRIER DE COLLECTE 2019



Collecte Sélective

Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
1 ← 29/12/18	12	12	9	7	4	2	13	10	8	5	3
15	26	26	23	21	18	16	27	24	22	19	17
29						30					31

Mardi semaine impaire : Baudrémont • Belrain • Bouquemont • Courcelles en Barrois • Courouvre • Erize la Brulée • Erize Saint-Dizier • Fresnes au Mont • Gery • Gimécourt • Lahaymeix • Lavallée • Les Hauts de Chée • Levoncourt • Lignière sur Aire • Longchamps sur Aire • Louppy le Château • Neuville en Verdunois • Nicey sur Aire • Pierrefitte sur Aire • Rupt devant Saint-Mihiel • Seigneulles • Thillombois • Ville devant Belrain • Villotte devant Louppy • Villotte sur Aire • Woimbey

Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
2	13	13	10	8 → 11/05	5	3	14	11	9	6	4
16	27	27	24	22	19	17	28	25	23	20	18
30						31					

Mercredi semaine impaire : Autrécourt sur Aire • Beaulieu en Argonne • Brizeaux • Evres • Foucaucourt sur Thabas • Ippécourt • Lavoye • Nubécourt • Seuil d'Argonne • Waly

Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
9	6	6	3	1 → 4/05	12	10	7	4	2	13	11
23	20	20	17	15	26	24	21	18	16	27	25 → 28/12
				29					30		

Mercredi semaine paire : Beausite • Chaumont sur Aire • Courcelles sur Aire • Erize la Petite • Les Trois Domaines • Lisle en Barrois • Pretz en Argonne • Raival • Rembercourt Sommaisne • Vaubecourt



Collecte des ordures ménagères

Tous les lundis pour les communes :

Baudrémont • Belrain • Courcelles en Barrois • Erize la Brulée • Erize Saint Dizier • Fresnes au mont • Gery • Gimécourt • Lahaymeix • Lavallée • Les Hauts de Chée • Levoncourt • Lignière sur Aire • Louppy le Château • Nicey sur Aire • Rupt devant Saint Mihiel • Seigneulles • Thillombois • Ville devant Belrain • Villotte devant Louppy • Villotte sur Aire • Woimbey

Jours de rattrapage :

Lundi 22 avril 2019 (Lundi de Pâques) ⇒ Avancée au Samedi 20 avril 2019
Lundi 10 juin 2019 (Pentecôte) ⇒ Avancée au Samedi 8 juin 2019
Lundi 11 novembre (Armistice 1918) ⇒ Avancée au Samedi 9 novembre 2019

Tous les jeudis pour les communes :

Autrécourt sur Aire • Beaulieu en Argonne • Bouquemont • Brizeaux • Courouvre • Evres • Foucaucourt sur Thabas • Ippécourt • Lavoye • Longchamps sur Aire • Neuville en Verdunois • Nubécourt • Pierrefitte sur Aire • Seuil d'Argonne • Waly

Jours de rattrapage :

Jeudi 30 mai 2019 (Ascension) ⇒ Repoussée au Samedi 1er juin 2019 : uniquement pour les communes de Bouquemont, Courouvre, Longchamps sur Aire, Neuville en Verdunois, Pierrefitte sur Aire
Jeudi 15 août 2019 (Assomption) ⇒ Repoussée au Samedi 17 août 2019

Tous les vendredis pour les communes :

Beausite • Chaumont sur Aire • Courcelles sur Aire • Erize la Petite • Les Trois Domaines • Lisle en Barrois • Pretz en Argonne • Raival • Rembercourt Sommaisne • Vaubecourt

Jours de rattrapage :

Vendredi 1er novembre 2019 (Toussaint) ⇒ Repoussée au Samedi 2 novembre 2019

LES DECHETERIES

Vaubecourt : lieu-dit « Le Petit Chatelot »

Période	Lundi	Mercredi	Samedi
Du 01/04 au 31/10	16h – 19h	14h – 19h	9h-12h 14h-19h
Du 01/11 au 31/03	14h – 17h	14h – 17h	9h-12h 14h-17h

Ville devant Belrain : Voie communale N°4

Période	Lundi	Mercredi	Samedi
Du 01/04 au 30/09	15h – 18h	15h – 18h	15h – 18h
Du 1/10 au 31/03	13h30 - 16h30	13h30 - 16h30	13h30 - 16h30

Bientôt dans votre boîte aux lettres :

Les nouveaux Pass'Déchèterie pour les années 2019-2020 vous seront envoyés. Nominatif, il vous faudra le présenter à chaque fois que vous souhaitez accéder aux déchèteries.

Pour votre information :

- Des composteurs ainsi que des « Guides du tri » sont disponibles sur demande au service Environnement de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne
- Un déchet jeté dans la nature ne disparaît pas par magie, il peut mettre très longtemps à se dégrader :

	Ticket d'autobus	2 à 4 semaines
	Mouchoirs en papier	2 mois
	Mégot de cigarette filtre	6 mois
	Bâtonnet en bois	2 à 3 ans
	Couche culotte	5 ans
	Canette en aluminium	3 à 8 ans
	Boîte de conserve	100 ans
	Bouteille en plastique	100 à 500 ans

BAC JAUNE : Tri Sélectif



Bouteilles et flacons en plastique avec les bouchons (HORS produits dangereux : acides, pesticides, solvants, huile moteur, peinture)

Tous les papiers (enveloppes toutes compositions), briques alimentaires, cartonnettes



Emballages métalliques (cannettes, conserves), aérosols non dangereux (mousse à raser, déodorant, produit d'hygiène)

En vrac dans le bac



NE PAS DEPOSER



BAC ROUGE : Ordures Ménagères



Plastiques hors bouteilles : Pots de yaourt, vaisselle jetable, barquettes viande, sur-emballage (blister), films plastique

Déchets "souillés":

Reste de repas non acceptés au compost' (viandes, poissons), lingettes, chiffons, vaisselle ou verre en débris, résidus de chauffage éteint (cendres, mâchefers), balayures et résidus divers, polystyrène, films en plastique, aluminium alimentaire



FACTURATION : Ce qui change en 2019...

Le nombre de levée inclus dans la part fixe semestrielle est modifié pour les foyers suivants :

- Foyer de 2 personnes : 9 levées au lieu de 6
- Foyer de 4 personnes : 9 levées au lieu de 6
- Foyer de 5 personnes et plus : 9 levées au lieu de 6

CONTAINERS A VERRES



Bocaux, bouteilles, flacons

NE PAS DEPOSER



Vitres, miroirs, vaisselle, porcelaine, ampoules

ATTENTION !

Les bouchons et couvercles doivent être déposés dans le bac rouge

Le saviez-vous ?

- Vous n'êtes pas obligés de laver les emballages, une fois vidés, vous pouvez les déposer dans le bac
- Les déchets ne doivent pas être en sac dans le bac jaune, ils doivent être en vrac et non imbriqués pour faciliter le tri et le recyclage
- Un doute sur un produit ? Dans ce cas, rendez-vous sur le site internet d'EcoEmballage : www.consignesdetri.fr ou par mesure de sécurité, déposez le dans le bac rouge.

ET LES AUTRES DECHETS ?

Certains déchets peuvent être déposés en déchèterie :

Déchets acceptés : Tout-Venant (bâches en plastique, fenêtres, panneaux de Placoplâtre, matériaux composites), déchets de bricolage et de démolition, cartons, bois (souillé, compressé, ferrailé), terre et gravats, déchets de jardin (tonte, végétaux, taille de haies ...), DEEE (Déchets d'Équipement Électrique et Électronique) : réfrigérateur, machine à laver, ordinateur, perceuse, fer à repasser, jouets à batterie rechargeable, plaque de cuisson... huiles de friture, huiles de vidange (5 litres mensuel maximum), piles (bouton et bâton), déchets ménagers spéciaux (acides, bases, solvants, peintures, bombes aérosols, produits de jardinage, batteries,...), lampes à économie d'énergie, néons, cartouches d'encre.

Déchets refusés : Amiante, cadavres d'animaux, pneus, déchets du tri sélectif, médicaments, déchets spécifiques des activités professionnelles (ex : Produits dangereux, gravats en grande quantité...), charbon.

UN DOUTE, UNE QUESTION ? CONTACTEZ-NOUS...